**CHAPITRE 2 : CALCUL ET RECOUVREMENT DE L’IR**

Section 1 : Calcul de l’IR (liquidation)

Les différentes tranches d’impôt montrent que le système de l’IR est progressif et non proportionnel. En effet, plus le revenu augmente, plus le taux s’élève. C’est un système juste car quelqu’un qui gagnera plus sera taxé davantage qu’une autre personne ayant un revenu moindre. Mais cette justice est aussi un système de calcul dans lequel tous les revenus sont soumis exactement au même découpage par tranches.

A/ LE DÉCOUPAGE DU REVENU EN TRANCHES

Il existe 5 tranches d’imposition et chaque tranche comporte un taux spécifique. La Loi de Finances pour 2021 a fixé le barème de l’impôt sur le revenu :

La tranche supérieure s’applique pour les revenus supérieurs à 158 123 € = 45%

En dessous la tranche comprise entre 73 517 et 158 122 € = 41%

On remarquera que la différence des taux entre la tranche 4 et la tranche 5 n’est pas très importante (seulement 4 points d’écart).

Puis, au milieu du barème, nous trouvons une tranche intermédiaire taxant à 30% les revenus compris entre 25 711 et 73 516 €. Il y a un écart de 11 points entre 30 et 41%.

En redescendant d’une tranche, on arrive à la tranche 2 qui taxe à 11% les revenus compris entre 10 085 et 25 710 €.

Puis, tout en bas, nous trouvons la tranche à zéro %. Tous les revenus situés en dessous de la barre de 10 084 € sont exonérés d’IR. Si on divise cette somme de 10 084 € par 12 mois, on trouve 840,33 € par mois. On remarque que l’écart de taux entre la tranche à 0% et la tranche à 11% est le même qu’entre les tranches 3 (30%) et 4 (41%).

**§1 Prenons un 1er exemple concret : revenu de 200 K€**

200 000 € par an, cela donne 16 667 € par mois

Si l’on a un revenu de 200 000 euros,

la partie supérieure à 73 517 sera de 126 483 €

Si la totalité de la somme était imposée à 41%,

cela donnerait un impôt de 51 858,03 €

Si l’on applique la progressivité des deux tranches 4 et 5,

on a 41 877 € taxés à 45% = 18 844,65 € **(Tranche 5)**

+ 84 605 € taxés à 41% = 34 148,49 **€ (Tranche 4)**

Additionnons les deux montants = 53 532,7 €

= impôts à payer pour les deux tranches 4 & 5.

Ce qui fait que la différence entre le système progressif et le système global n’est pas très importante :

53 532,7 – 51 858,03 = différence de 1 687,67 €

Mais cette différence porte seulement sur 2 tranches avec un écart de taux qui est faible (4 points).

Descendons jusqu’en bas du barème pour mesurer le mécanisme

des 3 autres tranches.

**Tranche n°3** comprise entre 25 711 € et 73 516 € = 30%

L’écart entre les deux taux est beaucoup plus grand :

41-30 = 11 points entre les deux tranches 3 et 4.

Je l’ai déjà dit mais je le répète car c’est important.

**Tranche n°2** comprise entre 10 085 € et 25 710 € = 11%

L’écart entre les deux tranches est encore plus grand =

30-11 = 19 points entre les tranches 2 et 3.

**Tranche inférieure n°1** à 10 064 € = 0%

L’écart entre les deux tranches (2 et 3) est de 11 points.

Reprenons les écarts de taux en partant du haut :

Entre 45 et 41%, on a 4%.

Entre 41 et 30%, on a 11%.

Entre 30 et 11%, on a 19%.

Entre 11 et 0%, on a 11%.

Par conséquent le saut le plus important (19 points) se fait entre la tranche 2 et la tranche n°3.

Le fait de ne pas taxer les bas revenus est une différence très importante avec les systèmes des autres pays développés qui taxent les bas revenus au premier euro et comme ces contribuables pauvres sont très nombreux, cela rapporte des sommes non négligeables aux finances publiques. De plus, c’est l’application plus rigoureuse du principe d’égalité. Il suffit de gagner moins de 10 064 euros par an pour ne pas avoir d’impôt à payer. Il existait une tranche d’impôt à 5,5% mais elle a été supprimée par la LF-2015 ce qui fait qu’on a une grosse tranche à zéro pour cent. Entre 2019 et 2020, le gouvernement a décidé d’abaisser le % de la tranche n° 2 de 14 à 11% ce qui devrait améliorer la situation fiscale des bas revenus imposés à l’IR. On parle de 5 Mds de baisse de l’IR.

Revenons à notre grille pour faire les calculs de l’impôt progressif à payer pour un revenu annuel total de 200 000 €.

Tranche 5 à 45% = 41 877 € taxés à 45% = 18 844,65 €

Tranche 4 à 41% = 84 605 € taxés à 41% = 34 688,05 €

Tranche 3 à 30% = 47 805 € taxés à 30% = 14 341,5 €

Tranche 2 à 11% = 15 625 € taxés à 11% = 1 718,75 €

Tranche 1 à 0% En dessous de 10 084 = zéro

Total du revenu = 200 000 €

Total de l’impôt = 69 592,95 €

Taux moyen de l’Impôt = 34,79%

Différence entre le taux moyen et le taux marginal.

Taux moyen = 34,79% pour 200 000 €, taux marginal = 45%

Que ferait le taux marginal s’il s’appliquait à la totalité du revenu ?

= il faudrait payer 90 000 euros d’impôts !

L’impôt progressif permet donc d’économiser :

90 000 – 69 592,95 = 20 407,05 euros.

A titre d’information la somme économisée représente 10,2% du revenu de 200 000 euros.

**§2 Faisons un second calcul avec une somme plus petite : 50 K€**

50 000 € de revenus (soit 4 167 par mois).

Tranche à 30% = 24 289 ce qui donne 7 286,7 €

Tranche à 11% = 15 625 € ce qui donne 1718,75 €

Tranche à zéro % = 10 064 ce qui donne zéro €

Faisons le total pour 50 000 €, le résultat = 9 005,45 €

Le taux moyen est de 18,01%

Mais le taux marginal est de 30%.

En appliquant le taux marginal à 100% des 50 000 €

On obtient le résultat de 15 000 € d’impôts à payer.

Que préférez-vous payer ? 15 000 € ou 9 005,45 € ?

9 005,45 € car cela vous fait économiser 5 994,55 €

C’est presque une économie de 40%[[1]](#footnote-1) !

Cette économie est la preuve de l’égalité devant l’impôt. Tous les citoyens payent exactement la même chose pour des revenus équivalents. On va voir plus tard, lors de la liquidation de l’IR, qu’il n’y a pas que les tranches qui comptent.

Il faut prendre en compte que les effets de seuils jouent un rôle psychologique très important chez les contribuables. En effet, les contribuables confondent le taux marginal et le taux moyen. On va chercher à minimiser son revenu pour être en-dessous d’un seuil. Par exemple, être en-dessous du seuil de la tranche 4 à 41% pour pouvoir bénéficier du taux marginal beaucoup plus sympathique de 30%.

Faisons le calcul d’un contribuable qui est juste au-dessus de la tranche n°3. Il a un revenu de 75 000 euros ce qui le fait passer à la tranche puisqu’il dépasse la limite de 73 517 euros. Pas de beaucoup, mais le taux de 41% est élevé. Il dépasse très exactement de 1 483 €. Il va réduire son revenu de 1 500 euros ce qui va le faire passer en dessous de la barre à 73 500 €. Mais il risque d’être redressé si le fisc s’en aperçoit.

Si ce contribuable avait appliqué la loi en déclarant son revenu, il aurait payé 612,83 euros d’impôts en plus, il y aurait perdu mais il aurait été en conformité avec la loi. Nous verrons qu’il existe des moyens légaux de réduire le montant de l’IR par des déductions fiscales ou mieux par des réductions d’impôts.

B/ L’ordre des opérations :

Avant toute chose, il convient de calculer le Quotient familial qui sera utilisé pour tenir compte de la composition du foyer fiscal. Une personne seule compte pour 1 part, un couple marié ou pacsé pour 2 parts puis les enfants pour 0,5 part pour les 2 premiers et 1 part à partir du 3ème.

Ensuite, on calcule **le revenu brut global** en ajoutant tous les revenus catégoriels dans une masse unique. Pour chaque type de revenu on effectuera les déductions comme la déduction forfaitaire de 10% ou des frais réels par exemple pour les TS + les bénéfices professionnels avec leurs déductions spécifiques selon le régime choisi + les revenus du capital avec leurs abattements ou déductions. Le total de cet ensemble va former la base de calcul des impôts, on l’appelle le revenu brut global. On dit qu’il est brut car on va lui appliquer des déductions fiscales.

Puis on va déduire tout ce qui peut l’être du revenu brut global : les pensions versées dans le cadre du Code civil aux personnes âgées de plus de 75 ans ou aux enfants. Pour les enfants majeurs célibataires, on peut déduire 5 947 €. En cas de décision de justice en cas de divorce. Si le foyer fiscal recueille sous son toit un ascendant dans le besoin, il est possible de déduire sans justification la somme forfaitaire de 3 535 €. Il existe aussi une déduction en cas de frais d’accueil sous le toit du foyer fiscal d’une personne autre qu’un ascendant. Les versements sur des comptes d’épargne-retraite destinés à compléter la pension (contrat Madelin pour les professions libérales, Madelin Agricoles pour les BA, PREFON pour les fonctionnaires) et bien d’autres déductions possibles mais elles sont très règlementées par la loi fiscale et la déclaration comporte des cases spécifiques. Une fois ces déductions opérées du revenu brut global, celui-ci se transforme en revenu net global.

A partir de ces deux données : le nombre de parts et le revenu net global, on va pouvoir calculer le montant de l’IR. Ce calcul se fait en 3 étapes :

Étape n°1 : On divise le RNG par le nombre de parts

Étape n°2 : On applique le barème de l’IR en séparant le revenu selon les tranches d’impôts. Le résultat de chaque tranche est ajouté.

Étape n°3 : Le chiffre obtenu est alors multiplié par le nombre de parts pour aboutir au montant de l’impôt brut.

On calcule alors le plafonnement du quotient familial pour éviter que le contribuable ne soit trop avantagé par le nombre de personnes à charge. Enfin, pour passer de l’impôt brut à l’impôt net, on procèdera aux derniers calculs qui pourront modifier le résultat final.

C/ Les derniers calculs de l’impôt sur le revenu :

Il s’agit de la décote, des réductions d’impôt et des crédits d’impôts.

Ils ont en commun de jouer en fin de processus directement sur le montant de l’impôt brut du contribuable. L’ordre des opérations est : 1 la décote, puis 2 les réductions et 3 les crédits d’impôts qui marchent ensemble.

**§1 La décote :**

a) Définition : La décote est un mécanisme très simple qui sert à alléger la charge fiscale des contribuables ayant des revenus modestes. Il existe un plafond de 1 720 euros pour une personne seule et 2 848 pour un couple pour 2021. La décote permet de réduire l’IR de 15 millions de foyers fiscaux, ce qui cause une dépense fiscale de 4,5 Mds d’euros.

b) Exemples concrets

La méthode de calcul de la décote n’est pas très compliquée : on prend 45,25% du montant de l’impôt brut, puis on retranche 779 euros pour une personne seule (décote simple) ou 1 289 euros (décote conjugale) pour un couple ce qui permet d’abaisser le montant dû par le contribuable. Prenons un exemple concret pour une personne seule. Le montant de l’impôt brut est de 1 500 euros, 45,25% font 678,75 euros. On prend le montant du plafond auquel on déduit le montant de la décote, ce qui fait 779 – 678,75 = 100,25 euros. Le calcul de la décote permet de réduire le montant de l’impôt brut du montant de la décote : 1 500 – 100,25 = 1 399,75 euros. Pour les très petits revenus, la décote peut même supprimer tout simplement toute somme à payer. Par exemple, pour un revenu de Voyez le site [www.corrigetonimpot.fr](http://www.corrigetonimpot.fr) qui fournit des explications très claires. Egalement, suivez le lien service public qui donne des exemples concrets :

 <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34328>

cochez la case : **Ajustement du calcul :** **impôt net à payer.**

**§2 Les réductions d’impôts :**

**a) Définition :** Ce sont des mécanismes qui permettent de réduire directement le montant de l’impôt. Ils résultent de dispositions de la loi fiscale et constituent un gain pour le contribuable et une perte pour l’État. On les analyse comme des dépenses fiscales qui sont comptabilisées dans le tome 2 du rapport bleu « voies et moyens » annexé au PLF. Les journalistes appellent ces dispositions les « niches fiscales ». Les réductions d’impôts sont plus avantageuses que les déductions fiscales car elles permettent de réduire non pas le revenu imposable mais le montant de l’impôt à payer. Il ne faut donc pas confondre les déductions fiscales qui jouent pendant le processus de calcul du revenu imposable et les réductions d’impôts qui se calculent en fin de parcours.

**b) Exemples concrets :**

@ Le plus connu est l’amendement Coluche (article 200 1-ter du CGI) qui a proposé que l’on attribue une réduction d’impôt de 75% pour les dons effectués aux restos du cœur, dons plafonnés à 552 euros pour 2019. C’est un mécanisme simple à comprendre : si un contribuable verse 552 euros, il aura une réduction de 414 euros ce qui crée une incitation à contribuer librement aux organismes offrant des repas aux personnes en difficulté. Pour les années 2020 et 2021, le seuil a été relevé à 1 000 euros ce qui signifie 750,00 euros de réduction pour un don de 1 000 euros (art. 14 de la LFR 2020 et 187 de la LFI-2021). La loi fiscale a utilisé une expression générale ce qui a permis à de nombreuses associations servant des repas aux personnes en difficulté de bénéficier de ces dons facilités par cet avantage fiscal : Secours catholique, Médecins sans frontières, La Croix Rouge, UNICEF-France, Médecins du Monde. Au-delà des seuils, les sommes versées passent à un autre régime celui des dons à des associations d’utilité publique donnant droit à une réduction de 66% fixé à l’article 200 du CGI. On trouve dans cette catégorie plafonnée à 20% du revenu imposable, l’association française contre les myopathies (téléthon), la fondation du patrimoine, la Fondation Notre-Dame, la Ligue contre le cancer.

@ Entre avril et décembre 2019, une réduction d’impôt de 75% plafonnée à 1 000 euros a été votée pour permettre de reconstruire Notre-Dame de Paris à la suite de l’incendie.

@ Au total, ces dons représentent sur une année 2,9 Mds d’euros versés par les ménages mais cette somme n’est que celle qui est déclarée aux impôts. En réalité, il y aurait 2,1 Mds d’euros en plus non déclarés ce qui fait un total de 5 Mds.

@ Il existe également des réductions d’impôt pour enfant à charge poursuivant leurs études, il s’agit d’un tarif forfaitaire selon le niveau d’études : 62 euros par an pour le collège, 153 euros pour le lycée et 183 pour l’enseignement supérieur. Même si l’enseignement est obligatoire, les cases doivent être cochées dans la déclaration annuelle des revenus.

**§3 Les crédits d’impôts :**

**a) Définition**: Il s’agit de versements effectués donnant un avantage fiscal qui est encore plus intéressant qu’une réduction d’impôt. En effet, si une réduction d’impôt permet de faire baisser le montant de l’impôt, le crédit d’impôt peut faire davantage en rapportant un crédit c’est-à-dire un paiement au contribuable. Ainsi, si le montant de l’impôt à payer par le contribuable est de 3 000,00 euros et que son crédit d’impôt est de 4 000,00 euros, le fisc reversera la différence soit 4 000,00 euros – 3 000,00 euros = 1 000,00 euros. C’est ce que l’on appelle l’impôt négatif. C’est une créance du contribuable sur l’administration. L’avantage du crédit d’impôt est qu’il peut bénéficier autant à une personne qui a de faibles revenus qu’à un contribuable ayant des revenus plus conséquents. En effet, à la différence des réductions d’impôt qui ne bénéficient qu’aux riches, les crédits d’impôt peuvent rapporter à tout type de contribuable.

**b) Exemples concrets :**

@ Emploi d’un salarié à domicile : c’est une incitation à déclarer les employés à domicile afin d’éviter le travail au noir qui prive la sécurité sociale de cotisations sociales + incitation à la protection sociale des salariés à domicile qui sont ainsi couverts par la sécurité sociale pour l’ensemble des risques maladie, maternité, accidents du travail ainsi que pour la retraite. Si un foyer emploie un salarié à son domicile pour exécuter des tâches comme des travaux ménagers, des services à la personne, le soutien scolaire

@ Garde de jeunes enfants à l’extérieur du domicile (article 200 quater B). Il s’agit des sommes versées à une assistante maternelle agréée ou à un établissement agréé. La garde doit être assurée en dehors du domicile du foyer fiscal. Les frais de garde sont retenus dans la limite de 2 300 euros par enfant de moins de 6 ans. Dans l’assiette du calcul, on ne doit pas comptabiliser les frais de nourriture. On prend le total des frais composés des salaires + charges sociales et on a droit à un crédit d’impôt de 50%. Cela signifie que si l’on a dépensé pour 3 enfants la somme de 2 300 euros par enfant X 3 = 6 900 euros, le crédit d’impôt pourra atteindre un montant de 3 450 euros.

@ Travaux dans l’habitation principale pour la transition écologique (crédit d’impôt pour la transition énergétique, CITE). Ce sont de travaux qui génèrent des économies d’énergie avec par exemple l’installation d’un chauffage individuel à haute performance énergétique, des installations utilisant une source d’énergie renouvelable comme le bois ou l’énergie solaire. Il peut également s’agir de dépenses d’isolation thermique. Le calcul du crédit d’impôt est compliqué à faire car il se fait en tenant compte des conditions de ressources. De plus, les dépenses sont retenues dans la limite d’un plafond calculé sur 5 années car les dépenses sont souvent importantes. Ce dispositif a été prolongé par l’article 15 de la LF-2020 sous l’appellation *MaPrimeRénov* qui est une aide aux personnes de revenus modestes. Ce dispositif est supprimé à partir de 2021 et ne pourra s’appliquer qu’aux travaux effectués en 2020. Voir article 200 quater du CGI.

@ le plus célèbre crédit d’impôt a été le crédit d’impôt pour la compétitivité et pour l’emploi créé par François Hollande (CICE) dans la LFR pour 2012. Appliqué pour la première fois en 2013, il a été prolongé par Emmanuel MACRON jusqu’au 31 décembre 2018 et remplacé par une exonération pérenne de cotisations patronales sur les bas salaires inférieurs à 2,5 SMIC. Ce crédit d’impôt CICE portait à la fois sur deux grands impôts : l’impôt sur les sociétés et l’impôt sur les revenus.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **2014** | **2015** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** |
| CICE | 9,7 | 10,0 | 15,8 | 20,9 | 19,6 | 9,0 | 8,0 |

Évolution de la plus grosse dépense fiscale de France

 (origine, Rapports voies & moyens)

Rassurez-vous, vous n’aurez pas besoin de calculer le CICE !

Section 2 : Recouvrement de l’IR

Pendant très longtemps l’IR a été déclaré par les contribuables et recouvré l’année suivante par les services fiscaux. Puis les déclarations ont été pré-remplies par l’administration. Puis il a été décidé de passer au PAS (Loi de Finances pour 2017). On devait basculer au 1er janvier 2018. Mais on a reporté d’un an : 1er janvier 2019. C’est une réforme récente qui a modifié le travail des entreprises et des employeurs publics qui doivent désormais calculer le prélèvement et reverser les sommes au Trésor public qui n’a plus besoin d’encaisser la masse des cotisations fiscales des salariés. Le taux de prélèvement pour l’année 2019 a été de 99,14% pour l’impôt sur le revenu des particuliers ce qui signifie que le PAS a été un succès vu du côté du Trésor public.

----------------

Fin de la leçon n°2

☺

1. 39,96% [↑](#footnote-ref-1)